

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 7 décembre 2016 n° 43

<b>COMMUNE</b>	Courgenay
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Hitz und Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen
<b>OUVRAGE</b>	Ajout d'une antenne sur une installation de communication CFF pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, CRNY
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s) 1148 surface(s) 12'136 m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Tunnel de la Croix Nord
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Agricole
<b>dimensions</b>	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales bâtiment	m m m m <input checked="" type="checkbox"/>
- antenne	- m - m 3.00 m 4.50 m
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	
<b>Bâtiment (façades et couverture)</b>	Béton existant, teinte grise
<b>Antenne</b>	Acier, teinte grise
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Article 24 LAT
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 janvier 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016 Au nom de l'autorité communale :